



GUIDE DES AIDANTS



PLATEFORME DE RÉPIT DES AIDANTS FAMILIAUX « SUD OUEST ACTIF »

Service apportant de l'information, des conseils et du répit
aux personnes aidant un proche au quotidien.

03 75 14 05 29 - sudouestactif@epissos.fr



INTRODUCTION

Depuis quelques temps vous remarquez chez l'un de vos proches des changements de comportement, une perte d'autonomie progressive entraînant des difficultés à gérer des actes de la vie quotidienne. En tant que proche, vous allez naturellement l'aider, l'accompagner dans ses besoins journaliers (les soins, la gestion du budget, les démarches administratives, les activités domestique...). Cette aide peut être prodiguée en partie ou totalement, sur des périodes plus ou moins longues, voire de façon permanente, tout en cohabitant ou non avec l'aidé. **Vous devenez alors ce qu'on appelle un proche aidant.**

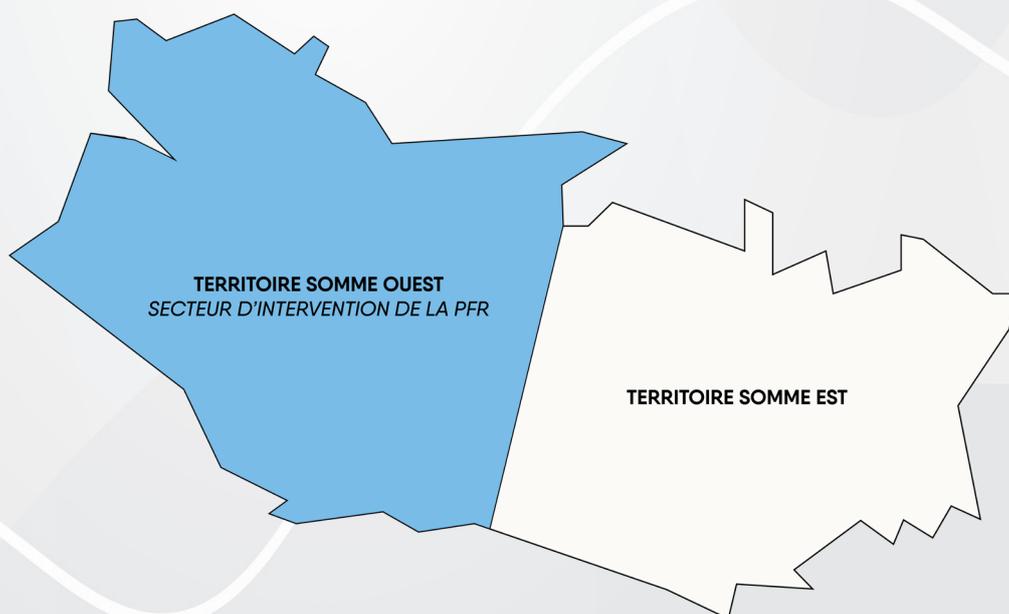
La différence qui existe entre un proche aidant et un aidant professionnel, c'est que le professionnel est formé (et rémunéré) pour prendre en charge la personne aidée. **En tant qu'aidant vous pourrez avoir besoin d'information, d'écoute, de soutien et de conseil.**

Ce guide contient des informations qui vous orienteront vers le **bon interlocuteur** et vers l'établissement le mieux adapté à vos besoins.

Il n'est pas exhaustif mais c'est **un outil utile qui vous permettra de vous informer de vos droits, les démarches à effectuer pour chaque action et les personnes à solliciter.**

En tant qu'**aidant**, vous serez confronté à des situations auxquelles vous n'avez pas été préparé. **Dans ce livret, vous découvrirez les numéros d'appel nationaux, les associations départementales ainsi que les acteurs de proximité qui pourront vous accompagner.**

La création de ce guide s'inscrit dans un ensemble de projet : les forums et salons d'aide aux aidants, les cafés-partages, les formations des aidants.



SOMMAIRE

1. VIVRE À DOMICILE	9
1. LES PRESTATIONS D'AIDE À DOMICILE	9
La téléassistance	9
Le Service de Portage de Repas À Domicile	10
Les transports adaptés	11
2. LES SOINS ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE	12
Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	12
Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile	15
Le Service de Soins Infirmiers À Domicile	15
L'Équipe Spécialisée Alzheimer	17
L'Équipe Spécialisée de Prévention et de Réadaptation À Domicile	19
L'équipe mobile de Soins de Suite et de Réadaptation	20
L'Hospitalisation À Domicile	21
Les professionnels libéraux	23
Les réseaux de soins palliatif et gériatrie	24
3. L'ACCUEIL DE JOUR	25
4. LE DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION	27
5. LES ACTIVITÉS ET ANIMATIONS DU TERRITOIRE	28
La Halte Répét Détente Alzheimer	28
La halte répét itinérante	30
Les agents de convivialité	30
Les associations d'aînés	30
Le dispositif « sortir plus »	31
Les séjours de vacances ANCV	31
6. L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	32
L'adaptation du logement et les opérateurs	32
Les aides matérielles	34
Le micro crédit habitat	34

SOMMAIRE

2. VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE	35
1. ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE	35
L'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation ou via le domicile	35
L'Hébergement Temporaire	35
2. ACCOMPAGNEMENT PERMANENT	36
L'Accueil Familial	36
Les résidences pour personnes âgées autonomes	37
Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	38
Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	40
Les Unités de Vie Protégées (Alzheimer)	41
Les Unités d'Hébergement Renforcées	41
Les Unités de Soins de Longue Durée	42
Les structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap	42



SOMMAIRE

3. BÉNÉFICIAIRE D'AIDES	43
1. LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	43
Les Maisons De la Solidarité et de l'Insertion	43
Les centres d'autonomie	44
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie	45
L'aide sociale	46
2. LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES	48
La Prestation de Compensation du Handicap	49
La majoration pour tierce personne	50
3. LES SERVICES SOCIAUX	51
Les services sociaux des établissements de santé	51
Les Centres Communaux d'Action Sociale ou Centres Intercommunaux d'Action Sociale	52
Les services sociaux des organismes de sécurité sociale	52
L'action sociale des caisses de retraites principales et complémentaires et les mutuelles	54
4. LES AUTRES AIDES	55
Aides fiscales	55
CESU préfinancé	55
Mesures de protection juridiques et administratives	55

SOMMAIRE

4. SOUTENIR LES AIDANTS	58
1. LA PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT « SUD OUEST ACTIF »	58
2. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS	60
L'association française des aidants	60
France Alzheimer	61
France AVC	61
France Parkinson	61
JALMALV (Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie)	62
Vivre son deuil en Picardie	62
L'Association des Paralysés de France	63
L'association Avec Nos Proches	63
3. LES SÉJOURS DE RÉPIT	64
Village Répit Famille	64
France Alzheimer	64
Séniors en vacances	65
Petits Frères des Pauvres	65
4. LES CONGÉS DE SOLIDARITÉ ET L'ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROCHE EN FIN DE VIE	65
Le congé de solidarité familiale	65
Le congé de proche aidant	66
L'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie	66
5. PRÉSERVER SA SANTÉ	67
Défi Autonomie Séniors	67
Siel Bleu	68

SOMMAIRE

NUMÉROS D'APPELS	69
1. SECOURS	69
2. MALTRAITANCE	69
3. SANTÉ, ÉCOUTE, ADMINISTRATION	69
4. ANNUAIRE DES MAIRIES	69
GLOSSAIRE	70
NOTES	71



VIVRE À DOMICILE

1. LES PRESTATIONS D'AIDE À DOMICILE

La téléassistance

Le service de téléassistance a été mis en place par le Conseil départemental afin de faciliter le maintien à domicile. Le dispositif se présente sous forme de pendentif ou bracelet, il est relié par votre ligne téléphonique à un centre d'appel. Ce service permet d'obtenir 24h/24, 7j/7 une aide en cas d'urgence (chute, malaise, accident, agression...) ou pour un soutien psychologique.



Cette prestation s'adresse à toutes les personnes de plus de 60 ans, isolées et/ou dépendantes et/ou en situation de handicap qui souhaitent rester à leur domicile. Il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) pour en faire la demande. Pour pouvoir bénéficier de ce service, l'abonné doit désigner une personne dépositaire des clés de son logement résidant à moins de 20 minutes de son domicile.

La **téléassistance** est payante, mais elle peut être prise en charge entièrement ou en partie par le Conseil départemental en fonction des revenus dans le cadre de l'APA, ou partiellement dans le cadre de la PCH. Elle permet également de bénéficier d'un avantage fiscal.

POUR PLUS D'INFORMATION :

 Centre autonomie (Conseil départemental) qui orientera vers le service compétent sur votre secteur

 03 22 97 23 33

 Ou Communautés de Communes (habilitées par le Conseil départemental pour mettre en œuvre ce dispositif), les coordonnées se trouve page 11

VIVRE À DOMICILE

Le Service de Portage de Repas À Domicile (SPRAD)

Le SPRAD est un service qui assure la livraison de repas à domicile. Il propose des menus variés et équilibrés selon les organismes. Ces menus sont adaptés aux différents régimes alimentaires (diabétique, sans sel...). Le service de portage de repas peut être rattaché à une mairie, à un SAAD ou à une communauté de commune.



Vous pouvez bénéficier de ce service si :

- **Vous avez plus de 60 ans ;**
- **Vous êtes malade, ou en convalescence ;**
- **Vous êtes en situation de handicap.**

Il peut y avoir une prise en charge par certaines mairies ou communautés de communes. Une prise en charge partielle peut être proposée par les caisses de retraite.

SPRAD

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Les professionnels

- Livreur
- Responsable de secteur

Actions réalisées

Livraison des repas

- Respect des régimes alimentaires
- Respect des goûts

Maintien du lien social

- Visite quotidienne

Veille sanitaire

- Vigilance quant à l'hygiène
- Péréemption des denrées alimentaires
- Signalement si altération de l'état général ou dégradation des conditions de vie

Prise en charge possible par certaines mairies ou communautés de communes

Les missions du SPRAD

- Préserver la santé et prévenir les risques de dénutrition en proposant des menus équilibrés et variés
- Maintenir le lien social grâce à la livraison

Les conditions d'entrée

- Être âgé de plus de 60 ans, malade ou dépendant
- Personne en situation de handicap
- Personne malade ou en convalescence



VIVRE À DOMICILE

POUR PLUS D'INFORMATIONS :



Votre mairie, votre communauté de communes ou votre centre communal d'action social.

Les transports adaptés

Certaines communes proposent des transports adaptés aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés dans leurs déplacements. Ceux-ci s'adressent aux personnes en

perte d'autonomie physique et/ou désorientées.

L'accompagnement se fait du domicile de la personne jusqu'à sa destination.



Il existe aussi des prestations de transports adaptés par des organismes de services à la personne.

Pour les personnes en situation de handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peut accorder de bénéficier du transport adapté pour se rendre en établissement ou pour la pratique d'activités liées au handicap. Ils sont pris en charge, en fonction de la situation, soit par l'établissement soit par le Département dans le cadre de la PCH.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :



Votre mairie ou votre communauté de communes.

VIVRE À DOMICILE

2. LES SOINS ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Le SAAD s'adresse à tout public. Il propose des prestations d'aide et d'accompagnement pour les activités quotidiennes et essentielles de la vie, ainsi que des activités sociales et relationnelles.

Ces prestations d'aide à domicile peuvent être financées, en partie ou totalement, avec des aides qui sont dispensées par des organismes publics ou privés, selon votre situation personnelle.

Des organismes tels que :

- **Le Conseil départemental** (APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie, PCH : Prestation de Compensation du Handicap) ;
- **Les caisses de retraites principales et complémentaires** (CARSAT, MSA, AGIRC-ARRCO...) ;
- **Les caisses de sécurité sociale** (CPAM, MSA, MGEN, CAF...) ;
- **Les mutuelles ou complémentaires santé ;**
- **Les assurances privées pour les contrats dépendance.**

Les prestations réalisées par le service permettent de bénéficier d'un avantage fiscal. Ce service propose deux modes d'intervention par le Conseil départemental via un plan d'aide dans le cadre de l'APA :

- **Le SAAD Prestataire** : Les prestations sont réalisées par les salariés du service. Ces salariés sont encadrés par le responsable de secteur.

- **Le SAAD Mandataire** : Vous êtes l'employeur (réglement URSSAF et versement du salaire) d'une aide à domicile, le service assure une fonction d'aide, de soutien et d'accompagnement dans le conseil des recrutements de vos salariés.

Le mode de gré à gré : vous êtes employeur, vous recrutez votre personnel et vous réglez directement (CESU). Vous effectuez et gérez toutes les démarches administratives.

Pour certains services, une intervention de nuit est possible.

Des interventions à taux plein auprès des usagers sont également possibles sans aides du Département.



VIVRE À DOMICILE

SAAD Presta

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Prestataire

Les professionnels *(salariés de la structure)*

- Aide à domicile
- Auxiliaire de vie sociale
- Responsable de secteur

Actions réalisées

Aide dans les actes essentiels de la vie courante

- Aide à la toilette
- Habillage/déshabillage
- Mobilisation
- Prise des repas

Aide dans les actes ordinaires de la vie courante

- Courses
- Entretien du logement et/ou du linge
- Préparation des repas

Aide aux activités sociales et relationnelles

- Accompagnement lors de promenades
- Stimulation et activités
- Aide aux démarches administratives

Prise en charge possible APA/PCH selon la situation

Les missions du SAAD Prestataire

- Soutien à domicile
- Préservation ou restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne
- Maintien ou développement des activités sociales et des liens avec l'entourage

Les conditions d'entrée

- APA : être âgé de plus de 60 ans et être en perte d'autonomie
- PCH : personne en situation de handicap quelque soit son âge
- Personne malade ou en convalescence
- Familles
- Personnes bénéficiant de l'aide sociale

SAAD Mandat

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Mandataire

Les professionnels *(salariés du particulier employeur)*

- Aide à domicile
- Auxiliaire de vie sociale

Actions réalisées

Aide dans les actes essentiels de la vie courante

- Aide à la toilette
- Habillage /déshabillage
- Mobilisation
- Prise des repas

Aide dans les actes ordinaires de la vie courante

- Courses
- Entretien du logement et/ou du linge
- Préparation des repas

Aide aux activités sociales et relationnelles

- Accompagnement lors de promenades
- Stimulation et activités
- Aide aux démarches administratives

Prise en charge possible APA/PCH selon la situation

Les missions du SAAD Mandataire

- Assurer pour le particulier employeur le recrutement et les formalités administratives liées à l'emploi du salarié
- Garantir la qualité de l'accompagnement administratif

Les conditions d'entrée

- APA : être âgé de plus de 60 ans
- PCH : personne en situation de handicap quelque soit son âge
- Personne malade ou en convalescence
- Familles



VIVRE À DOMICILE

POUR PLUS D'INFORMATION :

- | | |
|--|---|
|  Communauté d'Agglomération Baie de Somme
Immeuble Garoflière Place de la Gare - 80100 ABBEVILLE |  03 22 24 05 68 |
|  Picardie Maritime
2 Rive droite de la Somme - 80100 ABBEVILLE |  03 22 97 21 26 |
|  Amiens
Site départemental Simone Veil 49 boulevard de Châteaudun
- 80000 AMIENS |  03 22 97 23 18 |
|  Conseil Communautaire Amiens Métropole
Place de l'Hôtel de Ville - 80027 AMIENS |  03 22 97 40 40 |
|  La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme :
Centre administratif départemental
49 boulevard de Chateaudun - 80000 AMIENS
Email : mdph@somme.fr
Rendez-vous sur : www.cnsa.fr rubrique document MDPH. |  03 22 97 24 10
ou 0 810 119 720
(prix d'un appel local depuis un poste fixe) |
|  Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie
2 Rue des Sœur Grises - 80600 DOULLENS |  03 22 70 80 00 |
|  Cinq Vallées
Allée de la Haute Borne ZAC les Hauts du Val de Nièvre
- 80420 FLIXECOURT |  03 22 97 23 74 |
|  Communauté de Communes Nièvre et Somme
1 Allée des Quarante Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre
- 80420 FLIXECOURT |  03 22 39 40 40 |
|  Communauté de Communes du Somme Sud-Ouest
16 bis Route d'Aumale - 80290 POIX-DE-PICARDIE |  03 22 90 19 65 |
|  Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
33 bis Route du Crotoy - 80120 RUE |  03 22 27 86 94 |

Rendez-vous sur : <https://annuaire.action-sociale.org>

VIVRE À DOMICILE

Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile (SPASAD)

Le **SPASAD** associe et coordonne un Service d'Aide et d'Accompagnement À Domicile (**SAAD**) et un Service de Soins Infirmiers à Domicile (**SSIAD**).

Ce service propose des prestations adaptées aux attentes et aux besoins des personnes afin de favoriser le maintien à domicile.

Les équipes sont pluridisciplinaires : infirmier, ergothérapeute, aide-soignant, assistant de soins en gériatrie, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, aide à domicile.

Il est indispensable d'avoir une prescription médicale afin de bénéficier de l'intervention d'un SPASAD pour des soins infirmiers. Il faut également avoir plus de 60 ans ou être reconnu en situation de handicap.

POUR PLUS D'INFORMATION :

 **SPASAD Croix Rouge Française Amiens**
6 Route Colbert - 80000 AMIENS

 03 22 33 10 00

 **Communauté de Communes du Somme Sud-Ouest
Service SPASAD**
16 bis Route d'Aumale - 80290 POIX-DE-PICARDIE

 03 22 90 39 55

 **SPASAD ASD80**
7 rue Philippe Louis - 80610 SAINT-OUEN

 03 22 52 84 89

Rendez-vous sur : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

Le SSIAD réalise des soins techniques infirmiers ainsi que des soins d'hygiène et de confort, sur prescription médicale (toilette médicalisée, injection, pansement, perfusion, traitement...). Le nombre de passages et le contenu des interventions sont déterminés suivant les besoins de chacun et traduits en un projet de soins individualisé.



VIVRE À DOMICILE

Ce service contribue au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou dépendantes. Il permet également le maintien à domicile des personnes de moins de 60 ans qui présentent une pathologie chronique ou une situation de handicap reconnue.

Le financement est assuré à 100% par l'assurance maladie pour ce qui concerne les soins, néanmoins l'achat de produit d'incontinence et la location de matériel sont à votre charge (aide possible de la mutuelle et dans le cadre de l'APA).

SSIAD

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Les professionnels

- Aide Soignant
- Infirmière salariée
- Infirmière libérale
- Infirmière coordinatrice

Soins réalisées

Soins d'hygiène

- Toilette
- Aide à la toilette

Soins de confort et de bien être

- Habillage
- Mobilisation
- Prévention d'escarres

Soins Infirmiers

- Tous soins infirmiers ne nécessitant pas une prise en charge 24h / 24

Prise en charge 100% Sécurité Sociale

Les missions du SSIAD

- Favoriser le maintien à domicile d'une personne en perte d'autonomie
- Eviter ou écourter une hospitalisation
- Favoriser et faciliter le retour au domicile après une hospitalisation
- Eviter ou retarder l'entrée en maison médicalisée
- Favoriser le choix de vie de la personne
- Lutter contre l'isolement
- Accompagner la personne et son entourage tout au long de la prise en charge

Les conditions d'entrée

- Être âgé de plus de 60 ans ou être reconnu personne en situation de handicap
- Nécessité d'un accompagnement pour les soins d'hygiène, mobilisant des compétences aides soignantes
- Disposer d'une prescription médicale
- En fonction des disponibilités des places dans la structure

POUR PLUS D'INFORMATION :



SSIAD MBV Abbeville

30 Rue du Chevalier de la Barre - 80100 ABBEVILLE



03 22 20 20 70



SSIAD Airaines

2 Rue de l'Hospice - 80270 AIRAINES



03 22 29 45 55



SSIAD Croix Rouge Amiens

6 Rue Colbert - 80000 AMIENS



03 22 33 10 00



SSIAD Amiens Santé

17 Rue de la Délivrance - 80000 AMIENS



03 22 53 85 98

VIVRE À DOMICILE

SUITE POUR PLUS D'INFORMATION :

 SSIAD AMAPA de Chepy 99 Place de la Fontaine - 80210 CHEPY	 03 22 30 53 44
 SSIAD MBV Crécy Place Jean de Luxembourg - 80150 CRECY-EN-PONTHIEU	 03 22 23 41 95
 SSIAD Doullens Rue de Routequeue - 80600 DOULLENS	 03 22 33 32 28
 SSIAD Hornoy-le-Bourg 1 Rue de Molliens - 80640 HORNOY-LE-BOURG	 03 22 90 64 58
 SSIAD MBV Poix-de-Picardie 6 Place du 11 Novembre - 80290 POIX-DE-PICARDIE	 03 22 90 13 69
 SSIAD de Valloires 33 Avenue des Frères Caudrons - 80120 RUE	 03 22 25 19 77
 SSIAD Saint-Ouen 7 Rue Philippe Louis - 80610 SAINT-OUEN	 03 22 52 84 89
 SSIAD du CHIBS 33 Quai du Romerel - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME	 03 22 60 28 54

L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

L'ESA s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou pathologies apparentées, diagnostiquées. Ces personnes souffrent de troubles légers à modérés ayant des répercussions dans les activités de la vie quotidienne.

Elle intervient à domicile sur prescription médicale pour améliorer la qualité de vie des personnes.

Les objectifs principaux sont de :

- Maintenir et développer la participation aux activités sociales et de la vie quotidienne ;
- Maintenir ou développer les aptitudes physiques motrices et relationnelles ;
- Maintenir et stimuler les capacités cognitives ;
- Prévenir et améliorer la sécurité au domicile.



VIVRE À DOMICILE

L'équipe propose un accompagnement psycho-éducatif qui vise à renforcer l'efficacité et la pertinence des actions de l'aidant pour mieux faire face à la maladie et la comprendre. Cela permet de renforcer le lien social, appréhender le vécu affectif de l'aidant et le risque d'épuisement, apprendre à faire face aux troubles du comportement, aménager la maison et organiser la vie quotidienne, apprendre à stimuler le proche et mieux communiquer. **Cet accompagnement permet de développer une communication bienveillante et des attitudes relationnelles positives pouvant les aider.**

Pour bénéficier des prestations, il faut que :

- La maladie soit diagnostiquée ;
- La personne ait une prescription médicale (médecin traitant, neurologue ou médecin spécialisé). Avec un intitulé bien précis qui est le suivant : « Faire pratiquer (12 à 15) séances de réhabilitation pour troubles cognitifs ou troubles de mémoire ou maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée par une **Équipe Spécialisée Alzheimer** de SSIAD » ;
- La maladie ait des répercussions nécessitant une prestation de réhabilitation (telle que la mobilité, la capacité d'attention et la compréhension conservée).

Les prestations ESA sont financées à 100% par l'assurance maladie. Ces 15 séances de 1h sont renouvelables tous les ans.

ESA

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER

Les professionnels

- Ergothérapeute
- Assistante de soins en gériatrie
- Infirmière coordinatrice

Actions réalisées

Actions sur la personne malade

- Permettant le maintien des capacités restantes

Actions sur les aidants

- Permettant d'améliorer les compétences d'aidants

Actions sur l'environnement

- Permettant de maintenir ou d'améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel des personnes ainsi que leur sécurité

Prise en charge 100% Sécurité Sociale

Les missions de l'ESA

- Solliciter et renforcer les compétences résiduelles et les savoir-faire
- Proposer et automatiser des stratégies de compensation et d'adaptation
- Conseiller et éduquer les aidants naturels et/ou professionnels afin de mieux comprendre la maladie et de limiter les troubles du comportement
- Valoriser les aidants
- Maintenir un bien être et une qualité de vie
- Permettre un maintien à domicile dans de bonnes conditions

Les conditions d'entrée

- Personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à un stade de préférence léger ou modéré
- Ayant un début de répercussion sur sa vie quotidienne : troubles de la mémoire que le patient n'arrive plus à gérer, appauvrissement de la vie sociale, environnement à adapter, modification du comportement
- Acceptant le principe de séances de réhabilitation à son domicile
- Disposer d'une prescription médicale



VIVRE À DOMICILE

POUR PLUS D'INFORMATION :



ESA MBV

30 Rue du chevalier de la Barre - 80100 ABBEVILLE



03 22 24 55 61



ESA

37 Rue Raymond de Wazières - 80560 ACHEUX-EN-AMIÉNOIS



03 22 76 45 16



ESA Airaines

2 Rue de l'Hospice - 80270 AIRAINES



03 22 29 45 55



Croix Rouge Française

6 Rue Colbert - 80000 AMIENS



03 22 33 10 00

L'Équipe Spécialisée de Prévention et de Réadaptation À Domicile (ESPRAD)

L'ESPRAD s'adresse aux personnes de plus de 18 ans atteintes de Sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson ou maladies apparentées et des personnes âgées à haut risque de chute vivant à domicile.

Elle intervient à domicile sur prescription médicale et prise en charge à 100% par l'assurance maladie.



Les objectifs principaux sont de :

- Contribuer à la prise en charge à domicile ou l'anticipation des complications des personnes adultes atteintes de SEP ou de la maladie de Parkinson ou de maladies apparentée avec justification diagnostique ;
- Lutter contre le haut risque de chute des personnes âgées de 60 ans et plus avec à l'appui un bilan chute ou une consultation gériatrique ;
- Prévenir ou limiter la perte d'autonomie en rapport avec des troubles posturolocomoteurs et/ou psychomoteurs, des données comportementales et des facteurs situationnels particuliers ;
- Proposer des mesures de rééducation analytique, de réadaptation fonctionnelle et d'adaptation du cadre de vie en concertation avec les acteurs sanitaires et sociaux de ville.



VIVRE À DOMICILE

ESPRAD

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DE PRÉVENTION ET DE RÉADAPTATION À DOMICILE

Les professionnels

- Ergothérapeute
- Diététicienne
- Infirmière coordinatrice
- Psychologue
- Psychomotricien
- Neuropsychologue

Actions réalisées

Actions sur la personne malade

- Permettant la prise en charge à domicile ou l'anticipation des complications des personnes adultes atteintes de SEP ou de maladie de Parkinson ou de maladies apparentées avec justification diagnostique

Actions sur les aidants

- Permettant d'améliorer les compétences d'aidants

Actions sur l'environnement

- Permettant de maintenir ou d'améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel des personnes ainsi que leur sécurité

Prise en charge 100% Sécurité Sociale

Les missions de l'ESPRAD

- Suivi adapté grâce à des recommandations personnalisées
- Coordination et harmonisation du parcours de soins
- Conseil et orientation vers un dispositif plus adapté, le cas échéant
- Prévention et éducation nutritionnelle
- Évaluation et rééducation des capacités cognitives
- Stimulation sensori-motrice
- Accompagnement psychologique de la personne et de son entourage
- Rééducation et réadaptation dans les actes de la vie quotidienne
- Maintien à domicile favorisé
- Identification des besoins et des solutions humaines adaptées au projet de vie

Les conditions d'entrée

- Sur prescription médicale portant obligatoirement l'intitulé suivant : « faire pratiquer, à domicile, 18 séances de soins de rééducation/réadaptation par une équipe pluridisciplinaire ESPRAD »

POUR PLUS D'INFORMATION :



ESPRAD MBV

30 Rue du Chevalier de la Barre - 80100 ABBEVILLE



03 22 20 28 61

L'équipe mobile de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

L'équipe mobile de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) calvé favorise et sécurise le retour à domicile ainsi que le maintien dans le lieu de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Elle participe à la coordination entre l'hôpital, la ville et le médico-social. L'équipe ne délivre ni soins, ni rééducation et ne se substitue pas à la médecine de ville. Il s'agit d'un dispositif gratuit.



VIVRE À DOMICILE

Toute personne adulte, sans limite d'âge, en situation de handicap temporaire ou prolongée, atteinte d'une pathologie neurologique ou d'une affection de l'appareil locomoteur, peut bénéficier des services de **l'équipe mobile calvé**.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Fondation Hopale

72 Esplanade Parmentier - 62608 BERCK-SUR-MER



03 21 89 33 30



Dispositif également proposé par l'équipe mobile de Soins de Suite et de Réadaptation de Corbie

Centre hospitalier 33 rue Gambetta - 80080 CORBIE



03 22 96 10 10

L'Hospitalisation À Domicile (HAD)

L'HAD est un service qui permet de mettre en place des soins hospitaliers à votre domicile.

Il peut prendre en charge des malades atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables, qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé.

Ce service permet d'assurer un ensemble de soins médicaux et paramédicaux pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé.



La prise en charge en **HAD** ne peut être débutée qu'après :

- Votre accord et le soutien de votre entourage ;
- L'adéquation entre les modes d'intervention du service et votre situation ;
- L'accord de votre médecin traitant ;
- L'accord du médecin coordonnateur de **l'HAD**.

Le nombre de passages de l'équipe **HAD** est déterminé selon plusieurs critères :

- Vos besoins en termes de soins infirmiers et de soins d'hygiène et de confort ;
- Votre choix et celui de votre entourage à recevoir ou non les soignants plusieurs fois par jour ;
- Votre environnement social et familial.

VIVRE À DOMICILE

Le médecin hospitalier ou le médecin traitant prescrit l'Hospitalisation à Domicile à son patient.

Vous pouvez faire le choix de garder votre infirmière libérale. Pendant votre accompagnement en hospitalisation à domicile, votre médecin traitant reste prescripteur pour vos soins et traitements.

HAD

HOSPITALISATION À DOMICILE

Les professionnels

- Aide Soignant
- Infirmière salariée
- Infirmière libérale
- Infirmière coordinatrice
- Psychologue
- Assistante sociale
- Diététicienne
- Pédicure

Soins réalisés

Soins techniques et complexes :

- Plaies complexes (+30 minutes), soins palliatifs, suivi post opératoire, suivi post chimiothérapie

Soins de réadaptation/rééducation :

- Pris en charge avec kinésithérapeute, matériel d'aide à la mobilisation

Soins de nursing :

- Passage quotidien pour aide à la toilette ou toilette complète au lit

Prise en charge 100% Sécurité Sociale

Les missions de l'HAD

- Favoriser le retour à domicile de patients qui en l'absence d'un tel service seraient hospitalisés
- Accompagner le retour à domicile pour rassurer le patient et sa famille
- Sécuriser le retour à domicile
- Education des patients pour reprise d'autonomie
- Une prise en charge pluridisciplinaire

Les conditions d'entrée

- L'hospitalisation à domicile concerne des malades de tout âges, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé
- Intervention sur prescription médicale

POUR PLUS D'INFORMATION :



HAD CH Abbeville

43 Rue Isle - 80100 ABBEVILLE



03 22 25 57 57



HAD Boves

4 Rue de l'Île Mystérieuse - 80440 BOVES



03 22 70 79 79



HAD Doullens

Rue de Routequeue - 80600 DOULLENS



03 22 32 34 72

VIVRE À DOMICILE

Les professionnels libéraux

• **L'infirmier libéral intervient sur prescription médicale. En parallèle des actes de soins courants, il peut dispenser des soins d'hygiène et de prévention.**

L'infirmier libéral peut prodiguer des soins variés tels que :

- Soins et surveillances de pathologie chroniques ;
- Injections ;
- Pansements ;
- Perfusions ;
- Soins palliatifs ;
- Toilette...



La sécurité sociale prend en charge 60%. Une partie peut être prise en charge par la complémentaire santé.

• **Le médecin traitant** est le médecin choisi par l'assuré et déclaré auprès de sa caisse de sécurité sociale. Dans certains cas, lorsque cela lui semble nécessaire, il oriente son patient vers des spécialistes. Le médecin traitant est un interlocuteur incontournable à qui vous pouvez exposer les complications rencontrées telles que des difficultés à conduire par exemple. **La sécurité sociale prend en charge 70% et le reste est soit pris en charge par la mutuelle soit à votre charge.**

• **Le masseur-kinésithérapeute** rééduque les déficiences physiques d'une personne fragilisée avec un financement en partie par l'assurance maladie. Il établit un bilan de vos capacités motrices et présente un programme adapté de rééducation. Celui-ci est sollicité par le biais d'une prescription médicale.

• **Le dentiste** assure les soins dentaires pris en charge en partie par l'assurance maladie.

• **Le pédicure podologue** contribue à soigner les affections des pieds telles que les cors, les ongles, les durillons, les verrues plantaires, etc. Il participe à la correction de certaines postures. Il est conseillé dans certaines pathologies comme le diabète. **Ces prestations sont en partie prises en charge par la sécurité sociale pour certaine pathologie.** Le pédicure podologue peut également confectionner des semelles et des chaussures adaptées pour des personnes présentant une malformation. Pour cette prestation, il y a un remboursement de la sécurité sociale.

• **L'orthophoniste** est spécialisé dans les troubles de la communication. Ce professionnel s'adapte à diverses pathologies. Il établit un diagnostic de la pathologie du patient afin de mettre en place un programme de rééducation approprié. **Ces séances sont en partie prises en charge par l'assurance maladie.** Il peut également intervenir pour des troubles de la déglutition.

VIVRE À DOMICILE

• **Le psychologue** est un professionnel à qui vous pouvez confier vos craintes, votre ressenti, vos angoisses face à la situation vécue. Celui-ci aide à prendre du recul sur la situation. Il exerce à la fois en libéral, au sein d'associations ou de centres hospitaliers. Il aide à préserver ou améliorer le bien-être d'une personne. **Il y a une possibilité de prise en charge par la sécurité sociale ou la mutuelle sous certaines conditions.**

Les réseaux de soins palliatif et gériatrie

Les réseaux de soins ont pour objectif de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge.

Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne. Ils peuvent être spécifiques à une pathologie, une population par exemple. Ils assurent le lien entre les professionnels du domicile et les établissements de santé.



Les réseaux de soins palliatifs :

Les soins palliatifs sont des soins pratiqués par une équipe pluridisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. Ces réseaux mobilisent et coordonnent les différents intervenants pour permettre au patient une prise en charge palliative sur le lieu de vie de son choix. Ils diffusent la démarche palliative auprès des professionnels.

Les réseaux de soins gériatriques :

Ils apportent une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées dépendantes, désirant vivre à domicile en assurant une prise en charge globale (sanitaire et médico-social) et coordonnée en permettant le maintien à domicile dans des conditions optimales. Ils visent à prévenir les épisodes d'hospitalisation inadaptés ou répétés. Ils apportent du soutien aux aidants.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)



03 65 89 09 19

VIVRE À DOMICILE

3. L'ACCUEIL DE JOUR (AJ)

L'accueil de jour s'adresse principalement aux personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées et/ou en perte d'autonomie, pour une à plusieurs journées par semaine.

Les principaux objectifs sont de :

- Resocialiser la personne et rompre l'isolement ;
- Favoriser et stimuler les capacités préservées, par le biais d'animations adaptées ;
- Permettre aux familles d'avoir du temps libéré et de faire face aux difficultés que représente l'accompagnement d'une personne âgée dépendante ;
- Offrir un accompagnement entre le « chez- soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la vie en collectivité.



Des animations adaptées aux capacités et goûts des personnes sont proposées à la journée. Chaque personne bénéficie d'un projet de vie individualisé (activités adaptées, soutien des familles...).

Le repas est pris dans une ambiance conviviale avec l'équipe d'animatrices soignantes. **Le tarif est arrêté par le Conseil départemental, et dépend de l'autonomie de la personne. Une prise en charge par le Conseil départemental dans le cadre de l'APA est possible sous certaines conditions.** Vous pouvez également prétendre à une déduction d'impôts.

VIVRE À DOMICILE

Accueil de jour

ACCUEIL DE JOUR

Les intervenants

- Coordinatrice
- Assistante de soins en gériatrie
- Aide soignante

Actions réalisées

- Atelier mémoire
- Atelier cuisine
- Atelier bricolage

- Atelier bien-être
- Atelier relaxation

- Sorties

Tarif de la journée en fonction du niveau de dépendance
Possibilité d'aide financière dans le cadre de l'APA

Les missions de l'accueil de jour

- Resocialiser la personne, rompre la monotonie du quotidien et parfois la sortir d'un isolement
- Prévenir l'épuisement des aidants
- Offrir une étape à mi-chemin entre le « chez-soi » et la vie en institution
- L'accueil de jour participe à la prévention des crises pouvant survenir à domicile et retarde de ce fait l'entrée définitive en institution.

Les conditions d'entrée

- Prioritairement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie
- Aux personnes âgées en perte d'autonomie physique

POUR PLUS D'INFORMATION :



Les Magnolias

30 Rue Chevalier la Barre - 80100 ABBEVILLE



03 22 25 48 58



Accueil de Jour Beauvillé

354 Boulevard Beauvillé - 80000 AMIENS



03 22 82 40 00



Accueil de Jour Flamant

6 Rue Flamant - 80000 AMIENS



03 22 71 89 89



Accueil de Jour Les Saules

1 Rue Verrier Lebel - 80000 AMIENS



03 22 43 95 10



Accueil de Jour Saint Leu

132 Rue Camilles Desmoulin - 80000 AMIENS



03 60 24 88 00



Accueil de Jour Saint Antoine

42 Rue Guy de Segonzac - 80160 CONTY



03 22 41 61 02



Accueil de Jour Saint Nicolas

30 Rue Gaston Morin - 80620 DOMART-EN-PONTHIEU



03 22 54 01 48

VIVRE À DOMICILE

SUITE POUR PLUS D'INFORMATION :

 Accueil de Jour Doullens Rue de Routequeue - 80600 DOULLENS	 03 22 32 33 25
 EHPAD Joseph Petit 7 Place Adéodat Gilson - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN	 03 22 60 35 00
 Accueil de Jour Poix de Picardie 1 Rue de la Justice - 80290 POIX-DE-PICARDIE	 03 75 14 05 26
 EHPAD Le Bastion et Les Frères Caudron Rue du 8 Mai 1945 - 80120 RUE	 03 22 25 20 00
 Accueil de Jour Saint-Valery-sur-Somme 33 Quai du Romerel - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME	 03 22 60 28 00
 Accueil de Jour Woincourt Rue Clodomir Ducrocq - 80520 WOINCOURT	 03 22 26 40 56

4. LE DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION (DAC)

Le DAC vous aide dans la recherche de solutions en proposant une réponse graduée en fonction des besoins évalués.

Le **DAC** mobilise une équipe pluridisciplinaire et experte dans les champs des soins palliatifs et de la gériatrie à domicile et de l'accompagnement des personnes en situations complexe.



Médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs socio-éducatifs interviennent en appui aux professionnels accompagnant les personnes en situation ressentie complexe.

Les missions principales du DAC :

- Informer et orienter vers des ressources adaptées ;
- Évaluer des situations dans leur globalité ou en expertise via des échanges ou des visites à domicile ;
- Faciliter la mise en place des aides et de soins ;
- Aider à la prise de décision ;
- Faire le lien entre les différents professionnels et les patients, et leur famille.

VIVRE À DOMICILE

DAC

LE DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION

Les professionnels

- Médecins
- Infirmiers
- Psychologues
- Travailleurs socio-éducatifs

Parcours d'inclusion

Parcours préalable :

- Situation complexe
- Contact du DAC
- Analyse de la demande

Parcours 1 :

- Après l'analyse de la demande, prise d'informations puis de l'orientation

Parcours 2 :

- Après l'analyse de la demande, prise de contact du patient et du médecin traitant
- Évaluation par l'équipe visite à domicile
- Mise en place du plan personnalisé, coordination et appui
- Suivi personnalisé sur la durée nécessaire

Pas de coût

Les missions du service Gestion de Cas

- Informer et orienter vers des ressources adaptées
- Évaluer des situations dans leur globalité ou en expertise via des échanges ou des visites à domicile
- Faciliter la mise en place des aides et de soins
- Aider à la prise de décision
- Faire le lien entre les différents professionnels et les patients et leur famille

Modalités d'admissions

- Être professionnel de santé libéral
- Être professionnel d'un établissement sanitaire ou médico-social
- Être élu ou professionnel d'une mairie, d'un CCAS, d'une Com de com, du Conseil départemental
- Être bénévole

POUR PLUS D'INFORMATION :



Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)



03 65 89 09 19

5. LES ACTIVITÉS ET ANIMATIONS DU TERRITOIRE

La Halte Répit Détente Alzheimer (HRDA)

La HRDA accueille des personnes atteintes de difficultés cognitives (maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée), dont la maladie n'est pas à un stade trop avancé.

Elle ne peut pas accueillir les personnes ayant des troubles du comportement incompatibles avec des activités collectives (errance, agressivité) ou nécessitant des soins spécifiques pendant le temps de présence dans les locaux (tels que l'incontinence ou la prise médicamenteuse).



VIVRE À DOMICILE

La **Halte Répit Détente Alzheimer** de la Croix-Rouge Française intervient en complément de structures spécialisées. C'est un accueil non médicalisé qui répond à un besoin de répit pour les aidants.

Les bénéficiaires sont accueillis par une équipe de bénévoles compétente, qui a reçu une formation spécifique à l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'accueil se fait dans les locaux de l'Unité locale de la Croix-Rouge Française, une demi-journée par semaine. L'équipe propose aux personnes accueillies des activités ludiques en fonction de leurs envies et de leurs capacités. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires.

HRDA

HALTE RÉPIT DÉTENTE ALZHEIMER

Les intervenants

- Bénévole
- Ergothérapeute
- Psychologue

Actions réalisées

Espace détente pour le bénéficiaire

- Activités ludiques axées sur l'échange et la convivialité

Maintenir le lien social et permettre le répit

- Pour la personne accueillie
- Pour les aidants
- Échange avec les autres familles et les bénévoles

- Préparer en douceur une éventuelle séparation

Coût de 5 euros la demi-journée

Les missions de la HRDA

- Préserver la qualité de vie des personnes âgées dépendantes et de leurs aidants
- Offrir un lieu de détente pour les malades et de répit pour leurs proches

Les conditions d'entrée

- Personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à un stade de préférence léger ou modéré
- Personne ayant un aidant pour lequel un répit est nécessaire
- Demande auprès de l'unité locale de la croix rouge française

POUR PLUS D'INFORMATION :



Croix Rouge Française
6 Rue Colbert - 80000 AMIENS



03 22 33 10 00

VIVRE À DOMICILE

La halte répit itinérante

La Boussole est un car itinérant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, qui se déplace au plus près des habitants du Sud-Ouest de la Somme.

Ce car accueille des personnes aidantes et des personnes en situation de handicap ou atteinte d'une maladie neurodégénérative ou troubles cognitifs légers.



Cela permettra de vivre un moment de repos, partager des activités, échanger avec des professionnels, être accompagné et bénéficier d'actions de prévention.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Communauté de Communes du Somme Sud-Ouest
16 bis Route d'Aumale - 80290 POIX-DE-PICARDIE



03 22 90 19 65

Les agents de convivialité

Les agents de convivialité sont des « visiteurs » à domicile. Ils ont pour but de maintenir un lien social avec la personne âgée et de briser son isolement. Ils peuvent accompagner la personne dans ses déplacements et assurer des visites ludiques à domicile.



POUR PLUS D'INFORMATION :



Votre mairie ou votre communauté de communes

Les associations d'aînés

Ces clubs proposent diverses animations : jeux, repas, thés dansants, activités physiques adaptées.

Ces associations permettent aux retraités :

- Le maintien du lien social ;
- La lutte contre l'isolement ;
- L'aide au bien vieillir ;
- La solidarité.



VIVRE À DOMICILE

POUR PLUS D'INFORMATION :



Votre mairie

Le dispositif « sortir plus »

Ce dispositif s'adresse aux personnes âgées de 80 ans et plus, confrontées à des situations d'isolement ou de solitude. Les personnes sont accompagnées lors de leurs déplacements, en voiture ou à pied, par un organisme agréé par la caisse de retraite complémentaire.

Par exemple : faire des courses, se rendre à une consultation médicale, à la pharmacie, au cimetière, rendre visite à des amis...

Le financement est effectué sous forme de chèque emploi-service universel (CESU) préfinancé et attribué par les caisses de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO.

Vous pouvez bénéficier au maximum de trois chèquiers de 150€ par an et par personne.

Il y a une participation financière du retraité pour en bénéficier :

- 15€ pour le chéquier ;
- 20€ pour le 2^{ème} ;
- 30€ pour le 3^{ème} ;

POUR PLUS D'INFORMATION :



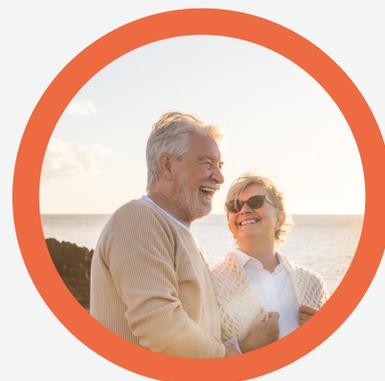
Plateforme de renseignements



0 810 360 560

Les séjours de vacances ANCV

Partir en vacances lorsque l'on s'occupe d'un proche ou lorsque l'on est en difficulté est l'une des premières choses à laquelle nous renonçons. **Pourtant, de plus en plus de dispositifs se développent, permettant à l'aidant de partir avec la personne qu'il accompagne ou seul.**



VIVRE À DOMICILE

Financé par l'**Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**, le programme seniors en vacances a pour vocation de créer du lien social, rompre la solitude, l'isolement et d'offrir du bien-être.

Ce programme permet de bénéficier d'un séjour de vacances à un tarif préférentiel. L'ANCV est entièrement financée par le surplus de gestion généré par les chèques-vacances.

6. L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

L'adaptation du logement et les opérateurs

Certains domiciles peuvent être ou devenir inadaptés à la personne en cas de perte d'autonomie (WC extérieurs, baignoires ...).

Il existe des aides afin d'adapter le logement et de le doter d'équipements qui garantissent confort et sécurité.



L'amélioration de l'habitat est essentielle pour un maintien à domicile de qualité. **Des aménagements du domicile sont possibles tels qu'un monte-escalier, transformation de la salle de bain, pose d'une rampe, plan incliné....** Ces travaux sont réalisables dans un délai court sur fond propre. Cependant il existe des subventions.

Avant d'entamer des travaux, renseignez-vous auprès des organismes financeurs tels que :

- L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) ;
- Les régimes de sécurité sociale ;
- Les mutuelles ;
- Les assurances ;
- Le Conseil départemental ;
- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'aide du Conseil départemental s'adresse aux personnes :

- Agées de plus de 60 ans ;
- En perte d'autonomie ;
- Occupant un logement de plus de 15 ans dont elles sont propriétaires (pleine propriété ou usufruitiers) ;
- Répondant aux critères de revenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

VIVRE À DOMICILE

Cette aide s'adresse également aux propriétaires, sans limite d'âge, titulaire d'un agrément d'accueillant familial pour accueillir une personne âgée ou en situation de handicap dans le cadre du dispositif d'accueil à domicile du Conseil départemental pendant la durée de l'agrément.

L'ANAH (l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) a pour mission d'améliorer l'ensemble des logements en France.

Elle est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge du logement, du budget et de l'économie. L'**ANAH** accorde des aides financières pour travaux, sous conditions, à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté.

Selon votre situation et selon les travaux (liés à la dépendance ou aux performances énergétiques), il existe plusieurs opérateurs conventionnés (« Soliha », « Page9 », « Pass rénovation »...) avec les partenaires sociaux. Prenez contact avec l'ADIL de votre département qui vous renseignera.

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut vous soutenir et vous accompagner. Pour cela renseignez-vous auprès de votre MDPH et reportez-vous au chapitre « bénéficiaire d'aides ».

POUR PLUS D'INFORMATION :

- | | |
|---|--|
|  Conseil départemental
43 Rue de la république - 80000 AMIENS |  03 22 71 80 80 |
|  ADIL
46 Rue Amiral Courbet - 80000 AMIENS |  03 60 12 45 00 |
|  ANAH
35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS |  03 64 57 25 49 |
|  Fondation Hopale
72 Esplanade Parmentier - 62608 BERCK-SUR-MER |  03 21 89 33 30 |

Handibat développement est une association de professionnels de l'accessibilité dans la Somme. Il s'agit de trouver le bon professionnel pour le bon aménagement avec des entreprises formées.

POUR PLUS D'INFORMATION :

- | | |
|--|--|
|  Handibat développement |  02 32 23 50 54 |
|--|--|

VIVRE À DOMICILE

Les aides matérielles

Il est possible de recourir à des **aides matérielles** ; telles que le lit médicalisé, le déambulateur... ; afin de faciliter le maintien à domicile. Vous pouvez demander à votre pharmacie ou à un prestataire médical, sur prescription médicale.



La prise en charge par l'assurance maladie n'est possible qu'en cas de perte d'autonomie. Selon les équipements, ils peuvent être loués ou achetés.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Votre Mutuelle/caisse de sécurité sociale

Le micro crédit habitat

Il est destiné au financement de travaux d'amélioration, d'adaptation ou de réhabilitation de logement. Tout public exclu d'un prêt classique à la consommation, victime d'un accident de la vie peut en bénéficier.



POUR PLUS D'INFORMATION :



Conseil départemental de la Somme



03 22 71 80 80

VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

1. ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE

L'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation ou via le domicile

L'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation est une prestation de l'EPISSOS (Établissement Public Intercommunal de Santé Sud Ouest Somme), permettant l'accès à une équipe pluridisciplinaire.

Il est à destination des personnes de 60 ans et plus, en provenance de l'hôpital, hospitalisées en court séjour (médecine, chirurgie ou psychogériatrie) ou en urgence et en provenance du domicile.



L'hébergement temporaire permet de :

- Faciliter les sorties d'hospitalisation des personnes âgées ;
- D'améliorer et sécuriser les retours à domicile ;
- Limiter les durées moyennes de séjour à l'hôpital et les ré-hospitalisations évitables ;
- Retrouver une autonomie pour faciliter le retour à domicile.

Il est assuré par une équipe composée d'un médecin coordonnateur, d'un cadre de santé, d'un assistant de service social et d'une équipe de soins pluridisciplinaire. Le secteur concerné est le territoire Somme Ouest.

Ce dispositif est accessible gratuitement. Il reçoit un financement par l'Assurance Maladie pour permettre la gratuité de la prise en charge pendant 30 jours.

POUR PLUS D'INFORMATION :



EPISSOS Filière Gériatrie
3 Rue du Capitaine Fay - 80290 POIX-DE-PICARDIE



03 22 90 05 69

L'Hébergement Temporaire

Il s'agit d'un accueil en Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), limité dans le temps.

Ceci s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et dont le maintien à domicile est momentanément difficile (absence de l'aidant, travaux dans le logement, essai avant une entrée éventuelle en hébergement permanent...).



VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

L'hébergement temporaire est limité à 87 jours par an (consécutif ou non). Il peut être pris en charge partiellement par le Conseil départemental dans le cadre de l'APA à domicile.

Il est possible d'envisager un **hébergement temporaire** en famille d'accueil selon les disponibilités des familles, de une à plusieurs journées par semaine.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Picardie Maritime

2 Rive droite de la Somme - 80100 ABBEVILLE



03 22 97 21 26



Amiens

Site départemental Simone Veil 49 boulevard de Châteaudun
- 80000 AMIENS



03 22 97 23 18



Cinq Vallées

Allée de la Haute Borne ZAC les Hauts du Val de Nièvre
- 80420 FLIXECOURT



03 22 97 23 74



EPISSOS Filière Gériatrie

3 Rue du Capitaine Fay - 80290 POIX-DE-PICARDIE



03 22 90 05 69

2. PERMANENT

L'Accueil Familial

Le dispositif d'Accueil Familial de personnes âgées et de personnes en situation de handicap adultes est une offre d'hébergement intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif.

Il peut se faire de manière durable ou en accueil temporaire, à temps complet ou à temps partiel. Ce dispositif est placé sous le contrôle du Président du Conseil départemental.

Les accueillants familiaux qui assurent l'hébergement des personnes sont agréés par le président du Conseil départemental.

Cet agrément certifie que l'accueillant propose :

- Un logement aux normes en vigueur ;
- Des conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral.



VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

Le suivi social et médico-social de l'accueillant et de l'accueilli est garanti par le Conseil départemental. Les personnes accueillies sont susceptibles d'avoir droit aux aides suivantes : allocation logement, aide sociale, APA, aide financière adaptée à chaque situation... (les accueillants ne perçoivent eux-mêmes aucune aide directe).

Il existe une particularité : l'accueil familial comprend une forme spécifique appelée accueil familial thérapeutique. Il concerne alors les personnes souffrant de maladies mentales et il est obligatoirement supervisé par un établissement de soins psychiatriques. Ce dispositif est géré et organisé par les établissements de soins.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Direction de l'autonomie personnes âgées

/personnes en situation de handicap

Filière vie à domicile, service prévention et bien vieillir

Centre administratif départemental

20 boulevard du port - 80000 AMIENS



03 22 97 24 36

Les résidences pour personnes âgées autonomes

Les résidences autonomie ou MARPA (Maison d'Accueil Rural pour personnes Agées, label MSA) sont des lieux de vie réservés aux personnes âgées autonomes de plus de 60 ans.

Les résidences autonomie sont prévues pour des personnes âgées autonomes qui n'ont plus la possibilité de rester chez elles ou alors ne veulent y vivre pour diverses raisons telles que : la baisse de revenus, des difficultés d'accès aux commerces, un sentiment d'isolement...



Ces résidences autonomie permettent à la personne de :

- Continuer à vivre de manière indépendante
- Bénéficier d'un environnement plus sécurisé
- Utiliser des services collectifs : restauration, ménage, animations
- Avoir un loyer modéré

Les résidences autonomie ne participent pas aux soins médicaux importants ou à l'assistance importante dans les actes de la vie quotidienne.

VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

Les soins médicaux et les soins courants des résidents sont réalisés le plus souvent par des intervenants extérieurs (médecins libéraux, les Services d'Aide À Domicile (SAAD), infirmiers libéraux...).

POUR PLUS D'INFORMATION :

 Foyer logement Ma Maison 15 Rue Just-Haüy - 80000 AMIENS	 03 22 91 47 94
 MARPA Les Nacres 28 Rue Martin - 80370 BERNAVILLE	 03 44 47 68 07
 MARPA Les Aïauts 2 Rue Altiero Spinelli - 80210 FEUQUIÈRES-EN-VIMEU	 03 44 51 06 47
 MARPA Les tilleuls 1 bis Rue Neuve - 80860 NOUVION-EN-PONTHIEU	 03 22 23 42 75
 MARPA du Plateau des Villers 18 bis Rue Sainneville - 80710 QUEVAUVILLERS	 03 22 90 87 70

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont des structures médicalisées qui accueillent les personnes de plus de 60 ans (ou moins de 60 ans avec une dérogation d'âge).

Médecins, infirmiers, aides soignants, kinésithérapeutes, psychologues, prennent en charge votre proche dans un lieu lui apportant sécurité et convivialité.

Les EHPAD sont des lieux de vie, vous pouvez donc les visiter avant de déposer votre dossier et changer d'établissement à tout moment de votre accueil ou encore déposer des dossiers en prévention. Les dossiers sont à retirer auprès des EHPAD.

Le dossier d'admission est constitué en deux parties :

- **Une partie administrative** (formulaire, pièces administratives...);
- **Une partie médicale**, renseignée par le médecin traitant ou hospitalier.

Lorsque le dossier est reconnu complet, la personne est inscrite sur la liste d'attente de l'établissement si il n'y a pas de chambre disponible.



VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

Selon son niveau d'autonomie et les soins nécessaires, la personne sera orientée soit vers ce que l'on appelle un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, maison de retraite médicalisée) soit vers une USLD (Unité de Soins de Longue Durée, long séjour pour personnes dépendantes et nécessitant des soins importants).

Il est bon de contacter l'établissement régulièrement pour maintenir la demande active et limiter l'attente. C'est le médecin coordinateur qui valide l'admission.

POUR PLUS D'INFORMATION :

- | | |
|---|--|
|  EHPAD Georges Dumont
42 Boulevard Vauban - 80142 ABBEVILLE |  03 22 20 63 00 |
|  EHPAD Les Hortensias
80 - 82 Route de Doullens - 80142 ABBEVILLE |  03 22 25 50 06 |
|  EHPAD Notre Dame de France
18 Rue des minimes - 80100 ABBEVILLE |  03 22 24 27 21 |
|  EHPAD Airaines
2 Rue de l'Hospice - 80270 AIRAINES |  03 22 29 65 50 |
|  Résidence Paul Claudel
5 Rue de l'ours et de la lune - 80000 AMIENS |  03 22 40 32 20 |
|  EHPAD Samarobriva
30 Rue Saint Germain - 80000 AMIENS |  03 22 22 26 00 |
|  EHPAD Cayeux-sur-Mer
137 Rue du Maréchal Foch - 80140 CAYEUX-SUR-MER |  03 22 26 02 30 |
|  EHPAD Saint Antoine
42 Rue Guy de Ségonzac - 80160 CONTY |  03 22 41 61 00 |
|  EHPAD Résidence La Forêt
2 Avenue des Fusilles - 80150 CRECY-EN-PONTHIEU |  03 22 23 71 71 |
|  EHPAD Saint Nicolas
30 Rue Gaston Morin - 80620 DOMART-EN-PONTHIEU |  03 22 54 01 48 |
|  EHPAD Doullens
Rue de Routequeue 80600 DOULLENS |  03 22 32 33 84 |
|  EHPAD Résidence de la Baie d'Authie
575 Avenue du Gal de Gaulle - 80120 FORT-MAHON |  03 22 23 78 78 |

VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

POUR PLUS D'INFORMATION :



EHPAD Médica Gamaches

35 Rue de Normandie - 80220 GAMACHES



03 22 61 55 00



EHPAD Résidence Daniel Croize

Rue de Molliens - 80640 HORNOY-LE-BOURG



03 22 90 62 56



EHPAD Oisemont

29 Rue Roger Salengro - 80140 OISEMONT



03 22 25 10 43



EHPAD Mathilde d'Yseu

16 Rue de l'Abreuvoir - 80310 PICQUIGNY



03 22 51 40 40



EHPAD Les Évoissons

3 Rue du Capitaine Fay - 80290 POIX-DE-PICARDIE



03 22 90 05 69



EHPAD HL Rue

Rue du 8 Mai 1945 - 80120 RUE



03 22 25 20 00



EHPAD Saint-Riquier

7 Rue de l'Hôpital - 80135 SAINT RIQUIER



03 22 28 92 92

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Le PASA permet d'accueillir durant la journée des résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés.

Les caractéristiques d'un PASA sont :

- L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés
- La présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces malades
- L'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé
- La participation des familles et des proches
- La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure



VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

Des activités thérapeutiques et sociales sont proposées afin de maintenir le lien social, mobiliser les fonctions sensorielles, cognitives, physiques et maintenir les gestes de la vie quotidienne.

Les Unités de Vie Protégées (Alzheimer)

Les unités Alzheimer sont de petites structures de moins de 25 places. Elles font partie d'établissements de type EHPAD. **Le principe de ces unités protégées est de recréer un univers familial, chaleureux et convivial pour chacun des résidents selon son degré d'autonomie.**



C'est une réponse privilégiée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leur famille. Ces structures proposent un programme d'activités individualisé pour la personne accueillie (maintien et réadaptation de l'autonomie).

L'orientation dans ce type d'unité est faite par le médecin coordinateur sur étude du dossier médical.

Les personnes souffrant de troubles sévères doivent être prioritairement adressées aux unités d'hébergement renforcées.

Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)

Les UHR (contrairement aux PASA) **accueillent les résidents Alzheimer également la nuit.**

Elles sont plus particulièrement destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ayant des troubles du comportement sévères ou apparentés.



Ces unités ont une capacité limitée (entre 12 et 14 places) afin d'assurer un suivi personnalisé. Les locaux sont sécurisés et aménagés en lien avec les besoins des résidents.

POUR PLUS D'INFORMATION :



UHR CHIBS

Rue du 8 Mai 1945 - 80120 RUE



03 22 25 20 00

VIVRE ACCOMPAGNÉ EN STRUCTURE

Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD)

Les USLD sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans (ou moins de 60 ans avec une dérogation de l'âge).

Elles sont adressées à un établissement hospitalier. Les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

Il faut également noter la présence d'une infirmière jour et nuit, et un temps médical renforcé.



POUR PLUS D'INFORMATION :



USLD Abbeville

4 Avenue du Rivage - 80100 ABBEVILLE



03 22 24 28 50



USLD Saint Victor

354 Boulevard Beauvillé - 80000 AMIENS



03 22 82 40 00



USLD Doullens

Rue de Routequeue - 80600 DOULLENS



03 22 32 33 25



USLD Saint-Valery-sur-Somme

33 Quai du Romerel - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME



03 22 60 28 00

Les structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap

Concernant le champ du handicap, le présent livret ne détaille pas l'ensemble des dispositifs et structures destinées aux personnes en situation de handicap.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un espace d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseils et d'accès aux droits pour toutes les personnes en situation de handicap domiciliées dans le département. Il existe pour chaque département un guichet unique à la MDPH.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Centre Administratif Départemental

1 Boulevard du port - 80000 AMIENS



03 22 97 24 10
ou 0 810 119 720

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

1. LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les Maisons De la Solidarité et de l'Insertion (MDSI)

Les MDSI assurent des actions diversifiées dans les domaines de la santé, de l'action sociale et éducative pour les familles et leurs enfants. Ils agissent dans l'aide aux personnes âgées et en situation de handicap, mais aussi dans la lutte contre les exclusions.

Des travailleurs sociaux, assistants sociaux, éducateurs et médico-sociaux (infirmiers, médecins, puéricultrices, psychologues) ont pour mission d'accueillir, d'accompagner, d'informer et d'orienter en garantissant confidentialité, équité et gratuité des consultations.

Ces professionnels vous reçoivent au sein des MDSI ou de leurs antennes, en consultation, sur rendez-vous et lors des permanences. Ils peuvent également effectuer des visites à domicile. Les Maisons de la Solidarité et de l'Insertion sont ouvertes à tous les habitants quels que soient leurs âges et leurs situations.



POUR PLUS D'INFORMATION :



MDSI Abbeville-Centre

17 rue Charlet - 80100 ABBEVILLE



03 60 03 41 60



MDSI Abbeville-Les Provinces

107 rue Jean Moulin - 80100 ABBEVILLE



03 60 03 41 40



MDSI Amiens Atrium

Avenue de la Paix - 80000 AMIENS



03 22 66 10 54



MDSI Amiens Étouvie

3 allée de la Côte d'Azur - 80000 AMIENS



03 60 03 44 10



MDSI Amiens Jean Moulin

96 rue Jean Moulin - 80000 AMIENS



03 60 03 48 60



MDSI Amiens Marie Curie

45 rue Moïse Delouard - 80000 AMIENS



03 60 03 46 00

BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

SUITE POUR PLUS D'INFORMATION :



MDSI Amiens Saint-Roch
86 rue Saint-Roch - 80000 AMIENS



03 60 03 44 30



MDSI Doullens
18 rue de Routequeue - 80600 DOULLENS



03 60 03 43 60



MDSI Friville-Escarbotin
1 bis rue Frédéric Chopin - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN



03 60 03 42 00



MDSI Poix-de-Picardie
1 rue Ferdinand Beaumont - 80290 POIX-DE-PICARDIE



03 60 03 43 40



MDSI Rue
Route de Canteraine - 80120 RUE



03 60 03 41 20

Rendez-vous sur : <http://www.somme.fr/mdsi>

Les centres d'autonomie

Les centres d'autonomie ont pour vocation d'apporter une écoute, une information et un soutien sur toutes les questions concernant :

- **Le maintien à domicile :** aides et soins à domicile, adaptation du logement, téléassistance, portage de repas ;
- **Les solutions d'accueil :** accueil familial, accueil de jour, hébergement temporaire ou permanent (établissement d'hébergement pour personnes âgées et/ou pour adultes en situation de handicap) ;
- **Les aides :** allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, aides à l'adaptation du logement.



BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

POUR PLUS D'INFORMATION :



Picardie Maritime

2 Rive droite de la Somme - 80100 ABBEVILLE



03 22 97 23 74



Amiens

Site départemental Simone Veil 49 boulevard de Châteaudun
- 80000 AMIENS



03 22 97 21 26



Cinq Vallées

Allée de la Haute Borne ZAC les Hauts du Val de Nièvre
- 80420 FLIXECOURT



03 22 97 23 18

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. L'APA aide à payer les frais d'aide à domicile favorisant l'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne (toilette, déplacement, repas, ménage) et une partie du tarif dépendance en EHPAD ou en accueil de jour. L'APA ne se substitue pas au domaine du soin.



L'APA est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus :

- Pour accomplir avec une aide les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller...);
- Dont l'état nécessite une surveillance régulière;
- Résidant au domicile ou en établissement spécialisé.

POUR PLUS D'INFORMATION :

- Le centre d'autonomie de votre secteur
- La MDSI (Maison De la Solidarité et de l'Insertion) de votre secteur
- Votre mairie ou CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)



Cinq Vallées

Allée de la Haute Borne ZAC les HAUTS DU VAL DE NIEVRE
- 80420 FLIXECOURT



03 22 97 23 74

BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

POUR PLUS D'INFORMATION :

Picardie Maritime

2 Rive droite de la Somme - 80100 ABBEVILLE

03 22 97 21 26

Amiens

Site départemental Simone Veil 49 boulevard de Châteaudun
- 80000 AMIENS

03 22 97 23 18

L'aide sociale

L'aide sociale est un système de solidarité nationale qui apporte une assistance aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre sociales et matérielles.

Ces aides sociales sont des prestations qui peuvent être attribuées en nature (aide sous forme de service, d'action sociales ou éducatives) ou en espèces (aide pécuniaire versée en une seule fois ou périodiquement).

L'aide sociale à l'hébergement soutient les personnes qui sont en difficulté pour régler leurs frais d'hébergement en EHPAD ou en USLD. Elle peut être demandée auprès du Conseil départemental par les personnes âgées hébergées en accueil familial ou en établissement. **L'ASH** est récupérable sur succession. Cette prestation est cumulable avec l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) en établissement.

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, le Conseil départemental peut demander une participation financière des obligés alimentaires (enfants, gendres, belles-filles, voire petits-enfants dans certains départements).



BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

ASH

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

Pour bénéficier de l'ASH, il faut :

- Avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail)
- Résider en France de façon stable et régulière ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- Résider un minimum de temps (trois mois) dans le département
- Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement

L'aide sociale à l'aide-ménagère :

- Sous condition de ressources et si l'état de santé le justifie, une personne de plus de 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) peut demander l'aide sociale à l'aide-ménagère (à condition de ne pas bénéficier de l'APA).

L'ASH peut être accordée pour un hébergement :

- En résidence autonomie
- En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
- En USLD (Unité de Soins de Longue Durée)

Il existe plusieurs types d'aides selon le besoin de la personne :

- L'entretien du logement
- L'entretien du linge
- La préparation des repas
- L'aide à la toilette

Les aides versées sont récupérables sur succession.

Les dossiers de demande d'aide sociale peuvent être retirés :

- Dans les centres communaux d'action sociale ou les centres intercommunaux d'action sociale ;
- À la mairie de la commune de résidence du demandeur.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Centre administratif départemental
Service « aide sociale et assistance juridique »
1 Boulevard du port – 80000 AMIENS



03 22 97 22 56

BÉNÉFICIER D'AIDES

2. LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Comme nous l'avons dit précédemment, la MDPH est un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement pour toutes les personnes en situation de handicap domiciliées dans le département de la Somme. Elle est ouverte aux personnes en situation de handicap, enfants, adultes, quel que soit le handicap, à leurs familles, aux professionnels, partenaires et associations oeuvrant dans le domaine du handicap. La MDPH est un accès unique pour les démarches ou questions relatives au handicap.



Des professionnels vous conseillent et vous informent pour :

- Connaître vos droits et prestations réservés aux personnes handicapées, enfants et adultes ;
- Favoriser l'accès à la formation, à l'emploi et l'orientation vers les établissements et services spécialisés ;
- Faciliter vos démarches et celles de votre famille.

Elle reçoit, étudie et évalue les différentes demandes d'allocation, de prestation et d'orientation.

C'est auprès de la MDPH que sont traitées toutes les demandes telles que :

- Allocation d'Éducation pour un Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Allocation pour un Adulte Handicapé (AAH) ;
- Prestation Compensation du Handicap (PCH) ;
- Carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion.

Des techniciens peuvent également aider dans l'orientation scolaire ou professionnelle, la recherche d'un établissement spécialisé ou encore pour faciliter l'accès à un logement adapté.

POUR PLUS D'INFORMATION :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme :

Centre administratif départemental

49 boulevard de Chateaudun - 80000 AMIENS

Email : mdph@somme.fr

Rendez-vous sur : www.cnsa.fr rubrique document MDPH.



03 22 97 24 10
ou 0 810 119 720

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

BÉNÉFICIER D'AIDES

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide concernant la perte d'autonomie. Le dispositif permet le versement d'une allocation et la coordination de la mise en place des aides. L'attribution de cette aide dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence. Elle s'adresse aux personnes âgées de moins de 75 ans et dont le handicap a été diagnostiqué avant l'âge de 60 ans.



Elle peut être une aide :

- **Humaine** (ex : auxiliaire de vie) ;
- **Technique, matérielle et équipement** (ex : fauteuil roulant, rampe, plan incliné, audioprothèse...) ;
- **Animalière** (pour assurer l'entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle) ;
- **D'aménagement du logement, du véhicule ou surcoût lié au transport** (adaptation d'une salle de bain, élargissement des portes, acquisition d'équipements spéciaux, aménagement du poste de conduite...) ;
- **Aux dépenses spécifiques ou exceptionnelles** : frais spécifiques (abonnement à un service de télésistance...) ou exceptionnels (frais d'installation d'une aide technique, surcoût pour les vacances).

Afin de bénéficier de cette aide, la personne doit être dans l'incapacité d'effectuer au moins un des actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, déplacement, alimentation, etc) ou rencontrer de graves difficultés à en effectuer au moins deux.

Voici les domaines d'évaluation de l'autonomie : mobilité, entretien personnel, communication, orientation, gestion de sa sécurité, relations avec autrui. Ces difficultés peuvent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Pour effectuer la demande de PCH il faut remplir le formulaire unique de demande d'aide auprès de la MDPH en fournissant un certificat médical de moins de trois mois ainsi que certaines pièces administratives. Pour obtenir ce formulaire, rendez-vous sur le site internet www.cnsa.fr. Vous y trouverez un onglet « une MDPH dans chaque département ».

Le montant de cette prestation est calculé en fonction des ressources. Les ressources liées au travail ne sont pas prises en compte dans le calcul de la participation. Le calcul de la PCH aide humaine tient compte de la majoration pour tierce personne des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie par leur caisse d'assurance maladie.

C'est le Conseil départemental qui verse la prestation, sa participation est de 90%. L'évaluation du besoin en aide humaine dans le cadre de la PCH est effectuée par une assistante sociale et une infirmière du centre autonomie pour le département de la Somme.

BÉNÉFICIER D'AIDES

POUR PLUS D'INFORMATION :



La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme :
Centre administratif départemental
49 boulevard de Chateaudun - 80000 AMIENS



03 22 97 24 10
ou 0 810 119 720

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

La majoration pour tierce personne

La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité ou de sa rente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP).

Elle est prévue sous condition d'assistance d'une tierce personne. Son montant est revalorisé annuellement.



Cette majoration pour tierce personne est accordée au titulaire d'une pension pour invalidité remplissant les conditions suivantes :

- Son invalidité l'empêche d'exercer une profession ;
- L'oblige à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Certains retraités peuvent également percevoir cette majoration pour tierce personne. C'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui détermine si l'assuré remplit les conditions permettant de percevoir la majoration pour tierce personne.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Votre caisse de sécurité sociale

BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

3. LES SERVICES SOCIAUX

Les services sociaux des établissements de santé

Les hôpitaux et la plupart des cliniques mettent au service des personnes hospitalisées un service social dont la mission est de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leurs familles, de les aider dans leurs démarches.



Dans l'intérêt des personnes, le service assure la coordination avec d'autres institutions, services sociaux et médico-sociaux.

Le service social hospitalier accompagne sur la mise en place d'aide humaine, matérielle et d'admission en structure.

Les assistantes sociales de l'hôpital sont présentes afin de vous aider à identifier vos besoins en termes d'aides. **À partir de l'évaluation de chaque situation, l'Assistant de Service Social (ASS), intervient auprès des personnes, des familles, des groupes pour améliorer leurs conditions de vie au niveau social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.** Il aide à surmonter leurs difficultés et à développer leurs capacités propres afin de maintenir ou de restaurer leur autonomie et faciliter leur insertion.

POUR PLUS D'INFORMATION :

- | | |
|--|--|
|  CH Abbeville
43 Rue de l'Isle - 80100 ABBEVILLE |  03 22 25 52 00 |
|  Clinique Sainte Isabelle
236-238 Route d'Amiens - 80100 ABBEVILLE |  03 22 25 33 33 |
|  CHU Amiens
1 Rond Point du Professeur Christian Cabrol - 80054 AMIENS |  03 22 08 80 00 |
|  Clinique de l'Europe
5 Allée des Pays-Bas - 80000 AMIENS |  03 22 35 48 48 |
|  Clinique Victor Pauchet
2 Avenue d'Irlande - 80000 AMIENS |  03 22 33 70 00 |
|  Polyclinique de Picardie
49 Rue Alexandre Dumas - 80000 AMIENS |  03 22 33 33 33 |

BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

SUITE POUR PLUS D'INFORMATION :



CH Doullens

Rue de Routequeue - 80600 DOULLENS



03 22 32 33 33



Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

33 Quaidu Romerel - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME



03 22 60 28 00



Votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)

Le **CCAS** est l'organisme qui s'occupe des affaires sociales de votre commune ou sur un regroupement de plusieurs communes. Le **CIAS** a plus généralement un rôle d'information sur l'ensemble des aides sociales et financières auprès des personnes âgées. Cela permet à la personne de faciliter son maintien à domicile. Il oriente vers d'autres dispositifs aux structures qui peuvent répondre à vos attentes et vos besoins.



POUR PLUS D'INFORMATION :



Votre mairie

Les services sociaux des organismes de sécurité sociale

Le service social des sécurités sociales :

En France, la sécurité sociale est constituée de différents régimes :

- **Régime général** : salarié et travailleur assimilé à des salariés ;
- **Régime agricole** : des employeurs (exploitants agricoles) et des salariés (salariés agricoles).



BÉNÉFICIER D'AIDES

- **Régime spéciaux** : caisse nationale militaire de sécurité sociale, caisse de la SNCF, régime minier de sécurité sociale, régime spécial de la RATP, régime des industries électriques et gazières, régime des marins, régime des clercs et employés de notaires, régime de la banque de France, régime de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, régime du Sénat

Dans chaque régime, on distingue quatre types formant les cinq branches autonomes de la sécurité sociale :

- **La branche maladie** (maladie, maternité, invalidité, décès) gérée par le CNAMTS, MSA, RSI et les régimes spéciaux : qui gère la prise en charge des dépenses de santé des assurés malades et garantit un accès aux soins. Elle mène également des programmes de prévention ;
- **La branche accidents du travail et maladies professionnelles** principalement gérée par le CNAMTS et la MSA : qui gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs, indemnise les victimes d'accident du travail, de trajets et les maladies professionnelles ;
- **La branche vieillesse et veuvage (retraite)** est principalement gérée par la CNAV (Régime général), la MSA (Régime de agriculteurs) et les différents régimes spéciaux ;
- **La branche famille (dont handicap, logement)** est principalement gérée par la CNAF (Tous régimes) et la MSA (Régime des agriculteurs) qui gère les prestations familiales ;
- **La branche cotisations et recouvrement** est gérée par l'ACOSS et les régimes spéciaux.

Chaque régime propose une :

- Aide humaine
- Aide aux personnes présentant un handicap

POUR PLUS D'INFORMATION :



Votre caisse de sécurité sociale

BÉNÉFICIER D'AIDES

L'action sociale des caisses de retraites principales et complémentaires et les mutuelles

La caisse de retraite est une institution financière publique ou privée, qui reçoit les cotisations payées par les salariés ou les travailleurs indépendants. Elle est constituée d'une caisse primaire pour le régime de base, qui correspond à la pension de retraite principale que reçoit toute personne ayant exercé une activité professionnelle. Ce sont des retraites en annuités, elles sont donc calculées en fonction de la durée de cotisation et proportionnellement au montant du salaire ayant servi de base de cotisation.



La caisse de retraite complémentaire, vient compléter la retraite de base. Elles sont souvent des retraites par point, converties en point retraite.

Les aides des caisses de retraites :

- Financières et matérielles ;
- Dans les difficultés de la vie quotidienne ;
- À domicile : faire des courses, aide-ménagère, livraison de repas ;
- Téléassistance ;
- Après une hospitalisation : l'ASH (Aide en Sortie d'Hospitalisation) concerne des personnes retraitées de plus de 60 ans, en cours d'hospitalisation. Le service social doit être prévenu avant la sortie d'hospitalisation par signalement écrit du centre hospitalier. Les personnes doivent être dans une situation de dépendance transitoire (GIR 2, 3, 4, 5), c'est-à-dire qu'elles doivent récupérer dans une période de trois mois. Elles ne peuvent donc pas cumuler cette aide à l'APA du Conseil départemental ;
- Face à une difficulté passagère : déménagement, votre proche aidant part en vacance ou est hospitalisé, vous venez de subir un deuil ;
- Pour changer le lieu de vie ;
- Adaptation au logement
 - Conseil en aménagement du logement
 - Financement de travaux d'isolation thermique
 - Financement d'aide technique : barre d'appui, marche antidérapantes
 - Financement de travaux d'adaptation
 - Accord de prêt ;
- Déménagement : aide financière ou administrative ;
- La recherche d'un établissement d'hébergement ;
- Actions collectives de prévention : atelier sur l'alimentation, conférences, séances d'information.

Si vous bénéficiez de l'APA ou si vous êtes éligibles à l'APA, vous ne pouvez pas bénéficier des aides des caisses de retraites si celles-ci portent sur la même aide (par exemple l'aide à domicile).

BÉNÉFICIER D'AIDES

La mutuelle apporte des aides complémentaires santé qui peuvent aider ponctuellement leur adhérent dans le cadre de leur politique d'action sociale. Comme par exemple pour aider un adhérent confronté à une situation de perte d'autonomie à faire face à des dépenses. Les complémentaires santé peuvent aussi accorder des heures d'aides à domicile lors d'un retour à domicile après une hospitalisation.

POUR PLUS D'INFORMATION :

-  Votre mutuelle en donnant votre numéro d'adhérent
-  Votre caisse de retraite, votre mairie, du CIAS, ou du CCAS.

4. LES AUTRES AIDES

Aides fiscales

Il existe un crédit d'imposition (remboursement même pour les personnes non imposables) en cas :

- **D'emploi** d'un service d'aide à domicile (aide dans les actes de la vie quotidienne, entretien de la maison et travaux ménagers) ;
- **D'hébergement** en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).



POUR PLUS D'INFORMATION :

-  Rapprochez-vous du Trésor Public

CESU préfinancé (Le Chèque Emploi Service Universel Bancaire)

Le Chèque Emploi Service Universel Bancaire préfinancé offre la possibilité d'une prise en charge partielle du coût à domicile.



POUR PLUS D'INFORMATION :

-  Votre banque, votre mutuelle ou votre caisse de retraite complémentaire

BÉNÉFICIER D'AIDES

Mesures de protection juridiques et administratives

• Le défenseur des droits :

Le défenseur des droits est une institution de l'État complètement indépendante. Créée en 2011 (inscrite dans la Constitution dès 2008), elle s'est vue confier deux missions :

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.



Il protège les droits de libertés, en traitant les réclamations individuelles qui lui sont adressées ou en se saisissant d'office dans certains cas : Il promeut l'égalité, en formulant des recommandations générales et des propositions de réformes législatives ou réglementaires, et contribue à la construction d'outils pédagogiques de sensibilisation.

POUR SAISIR LE DEFENSEUR DES DROITS :



7 rue Saint Florentin, 75409 PARIS cedex 08
Rendez-vous sur : www.defenseurdesdroits.fr

• L'habilitation familiale :

Elle permet à un proche de solliciter l'autorisation du Juge des Tutelles pour représenter une personne qui ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une dégradation, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à l'empêcher de s'exprimer.

• La mesure d'accompagnement social personnalisée :

Le mise en place de cette mesure relève de la compétence du Département. Toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, peut bénéficier de cette mesure. Celle-ci a une durée de six mois à deux ans renouvelable, dans la limite d'une période de quatre ans.

• Les mesures juridiques :

En fonction de l'importance des difficultés et des besoins majeurs, le Juge des Tutelles s'assure que l'altération des facultés mentales ou corporelles rend nécessaire la mise en place d'une mesure de protection. Cette altération des facultés doit être médicalement constatée par un médecin inscrit sur une liste de médecins établie par le procureur.

BÉNÉFICIAIRE D'AIDES

- Sauvegarde de justice : le majeur conserve ses droits, mais s'il effectue un acte de nature à lui nuire ou à nuire à autrui, il est possible de remettre en cause cet acte pendant cinq ans, soit en le faisant annuler soit en réduisant ses conséquences. Cette mesure est renouvelable une fois pour une durée d'un an ;
- La curatelle : elle est prononcée si l'état de la personne majeure nécessite une assistance ou un contrôle continu dans les actes de la vie civile. Elle est prononcée pour un temps ne pouvant excéder cinq à dix ans maximum sur avis médical. La personne doit être accompagnée par le curateur dans la gestion de son patrimoine (vente, donation, gestion de budget...);
- Curatelle renforcée : elle est prononcée si l'état de la personne majeure nécessite une assistance ou un contrôle continu dans les actes de la vie civile. Avec perception des ressources par le curateur de la personne pour les affecter aux dépenses courantes. Elle est prononcée pour un temps ne pouvant excéder cinq à dix ans maximum sur avis médical ;
- La tutelle : elle est prononcée si l'état de la personne nécessite une représentation de manière continue dans les actes de la vie civile.

• Le mandat de protection future :

Il permet à toute personne majeure, soucieuse de son avenir d'organiser sa propre protection juridique, de désigner à l'avance la ou les personnes qu'elle souhaite voir être chargée(s) de veiller sur sa personne et/ou sur tout en partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état (mental ou physique) de le faire seule. Cela peut se faire devant un notaire.

POUR PLUS D'INFORMATION :



Tribunal de Grande Instance : service protection des majeurs
8 Rue Pierre Dubois - 80000 AMIENS



03 22 82 45 00



Tribunal de Grande Instance
79 Rue du Maréchal Foch - 80100 ABBEVILLE



03 22 82 45 00



L'assistante sociale de votre secteur ou un notaire

SOUTENIR LES AIDANTS

1. LA PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT « SUD OUEST ACTIF »

Ce dispositif est un service créé afin d'apporter de l'information, du soutien, des conseils, du répit et de la formation aux personnes qui aident un proche au quotidien. Cette **PlateForme de Répit** fait intervenir des professionnels : psychologues, assistants de soins en gérontologie et assistants de service social. Ses locaux sont situés à Poix-de-Picardie.



Elle s'adresse aux aidants accompagnant un proche souffrant de la maladie d'Alzheimer, de maladies apparentées, de maladies chroniques, de maladies neurodégénératives (Parkinson, sclérose en plaques, suite AVC...), en perte d'autonomie et résidant sur le bassin Somme Ouest.

Une PlateForme de Répit a pour objectifs de :

- Soutenir, écouter, conseiller, orienter et accompagner les aidants au regard des problématiques rencontrées dans l'accompagnement du proche malade ;
- Informer et orienter vers les partenaires médicaux, sociaux ou médico-sociaux ;
- Proposer des activités favorisant le répit de l'aidant et permettant de maintenir les acquis des personnes aidées au travers d'un projet d'accompagnement élaboré avec l'aidé et l'aidant ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle entre l'aidant et l'aidé et proposer des activités permettant au couple aidant/ aidé de se retrouver dans un espace autre que celui de la maladie ;
- Proposer de la formation et du soutien de groupe pour aider les aidants à travers des stratégies d'adaptation face à l'évolution de la pathologie de leurs proches ;
- Eviter l'épuisement et dédramatiser les services de répit, les professionnels de la plateforme sont amenés à se déplacer au domicile des personnes sur l'ensemble du territoire.

SOUTENIR LES AIDANTS

«Sud
Ouest
Actif»

LA PLATEFORME DE RÉPIT « SUD OUEST ACTIF »

Les professionnels

- Psychologue
- Assistant de soins en gérontologie
- Assistant de service social en mutualisation

Actions réalisées

- Répit à domicile
- Temps d'écoute et d'information
- « Café-Partage »
- Formation des aidants
- Temps culture
- Information et orientation
- Réunions de synthèse
- Permanence téléphonique
- Planning d'accompagnement
- Souplesse sur les plages horaires d'intervention

Gratuit

Les missions de « Sud Ouest Actif »

- Service apportant de l'information, du soutien, des conseils, du répit et de la formation aux personnes qui aident un proche au quotidien
- Fait intervenir des professionnels

Le public ciblé

- Personnes qui accompagnent un proche souffrant de la maladie d'Alzheimer, de maladies apparentées, de maladies chroniques, de maladies neurodégénératives (Parkinson, sclérose en plaques, suite AVC...),
- Personnes qui accompagnent un proche en perte d'autonomie et résidant sur le bassin Somme Ouest

Les activités proposés :

- Répit à domicile ;
- Temps d'écoute et d'information à domicile offrant un moment d'appui et de rencontre ;
- « Café-Partage » en groupe avec possibilité de programmation d'entretiens individuels ;
- Formation des aidants ;
- Temps culture favorisant le lien social du couple aidant/ aidé ;
- Information et orientation des aidants vers les solutions de répits existantes ;
- Réunions de synthèse trimestrielles ;
- Permanence téléphonique ;
- Planning d'accompagnement modulable et construit en fonction des actions menées par les partenaires sur le territoire ;
- Souplesse sur les plages horaires d'intervention, pour les rendez-vous médicaux, au domicile afin de pouvoir accompagner le couple aidant/ aidé sur des fins d'après-midi (maximum 19h).

La PlateForme de Répit, c'est aussi un service itinérant :

Le Bus SECOA est un service itinérant à destination des aidants accompagnant un proche souffrant de la maladie d'Alzheimer, de maladies apparentées, de maladies chroniques, de maladies neurodégénératives (Parkinson, sclérose en plaques, suite AVC ...), en perte d'autonomie. Les professionnels sont présents à bord du bus (psychologue, assistante de soins en gérontologie et assistante de service social) afin d'aborder diverses thématiques : l'aide à domicile, le répit, l'accueil de jour, l'hébergement temporaire ou toutes autres informations administratives pouvant favoriser le répit de l'aidant et le maintien à domicile.



SOUTENIR LES AIDANTS

POUR PLUS D'INFORMATION :

 **PlateForme de Répit et d'accompagnement « Sud Ouest Actif »**
1 Rue de la Justice – 80290 POIX-DE-PICARDIE

 06 38 35 07 28

 **PlateForme de Répit ALIIS**
23 bis Rue Amand de Vienne – 80500 MONTDIDIER

 03 22 78 70 58

Site Soutenir les Aidants : www.soutenirlesaidants.fr

2. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

De nombreuses associations se sont créées au fil du temps pour répondre aux difficultés que la perte d'autonomie peut engendrer pour les personnes âgées et leurs proches. L'objectif est l'aide au malade et sa famille.



Ces associations peuvent être des soutiens précieux, ponctuellement ou au long cours, pour de nombreux aspects : soutien administratif, soutien moral, organisation d'activités adaptées à la perte d'autonomie, comme des séjours vacances. Les bénévoles et les adhérents seront à votre écoute. Ces associations vous permettent de trouver conseils et informations.

L'association française des aidants

Elle a pour objectif de porter la parole sur la place des aidants et de les accompagner individuellement sans distinction au regard de critères liés à l'aide (âge, maladie, handicap).



L'association a comme mission :

- De soutenir les aidants ;
- D'orienter les aidants ;
- De promouvoir des espaces de soutien tels que le café des aidants, la formation de aidants ;
- De former les aidants et le personnel médico-social.

POUR PLUS D'INFORMATION :

 **L'association française des aidants**

 01 45 48 02 60

SOUTENIR LES AIDANTS

France Alzheimer

C'est une association qui soutient les malades et leur famille, informe l'opinion et les pouvoirs publics, contribue à la recherche et forme les aidants familiaux, les bénévoles et professionnels de santé. Elle propose des cafés mémoires, des séjours de répit, des groupes de paroles... Elle met en place des actions en faveur des aidants et de la personne malade.



POUR PLUS D'INFORMATION :



Mme SAVIGNAT (Somme)



03 22 09 38 46

France AVC

C'est une association qui a pour objectif d'apporter de l'aide et de soutien aux personnes ayant présenté un AVC ainsi qu'à leur famille et d'informer le public, des pouvoirs publics et des médias.



POUR PLUS D'INFORMATION :



France AVC Picardie, bat Saint Vincent de Paul,
Hôpital Sud, Service Neurologie
Avenue René Laënnec - 80000 AMIENS



06 33 40 79 31

France Parkinson

L'association **France Parkinson** a été créée en 1984 par le Professeur Yve Agid, neurologue ayant consacré une grande partie de son activité de clinicien et chercheur à la maladie de Parkinson.

L'association a pour objectifs de :



- Favoriser la recherche
- Soutenir les malades et les aidants au quotidien : aider les malades à comprendre leur maladie pour vivre mieux au quotidien, renforcer le lien entre les malades et les divers intervenants médicaux et sociaux, leur donner des occasions et des moyens de sortir de leur isolement (rencontres pairs, activités conviviales sont proposées)
- Sensibiliser les pouvoirs publics à la réalité de la maladie, la faire connaître du grand public

SOUTENIR LES AIDANTS

POUR PLUS D'INFORMATION :

 France parkinson

 03 22 89 53 96

JALMALV (Jusqu'À La Mort Accompagner la Vie)

JALMALV est une association créée en 1983 pour que la personne en fin de vie soit reconnue comme vivante jusqu'à son dernier souffle.

Elle a pour objectifs :

- D'accompagner les personnes gravement malades et/ou en fin de vie ;
- De contribuer à faire évoluer les mentalités et les attitudes face à la douleur, au déclin, au grand âge et à la mort ;
- De soutenir les soignants, les familles, les bénévoles ;
- De favoriser le développement des soins palliatifs ;
- De promouvoir la recherche sur l'ensemble des besoins des personnes en fin de vie.



POUR PLUS D'INFORMATION :

 235 rue Saint Fuscien - 80000 AMIENS

 03 22 72 78 38

Vivre son deuil en Picardie

La fédération a différents buts :

- Soutenir les activités des différentes associations en favorisant l'échange des informations ;
- Coordonner le soutien et l'aide aux personnes en deuil ;
- Proposer des formations innovantes ;
- Organiser des rencontres : journées fédérales, colloques, séminaires, congrès ;
- Réaliser des publications nationales et internationales ;
- Stimuler la recherche dans le domaine du deuil ;
- Assurer le contact avec les sponsors susceptibles d'aider l'ensemble des associations ;
- Représenter les associations auprès des différents organismes publics et privés.



POUR PLUS D'INFORMATION :

 8 ter rue André Chenier - 80000 AMIENS

 03 22 43 31 64

SOUTENIR LES AIDANTS

L'Association des Paralysés de France (APF)

Dotée d'un projet unique d'intérêt général « Pour une Société Inclusive ! », **l'APF** agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.



L'APF milite pour la promotion des droits et :

- Sensibilise l'opinion publique et les décideurs à la question du handicap ;
- Organise des séjours vacances, des activités culturelles et de loisirs tout au long de l'année ;
- Mène des actions de formation auprès des entreprises et des collectivités territoriales ;
- Oriente et informe les personnes en situation de handicap et leurs familles sur leurs droits ;
- Propose de nouveaux projets d'habitat inclusif ;
- Milite pour l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

POUR PLUS D'INFORMATION :



L'APF



03 22 45 75 00

L'association Avec Nos Proches

L'association propose une ligne nationale d'écoute et d'information.

Elle a pour missions de :

- Rompre l'isolement des aidants et prévenir leur épuisement ;
- Informer et orienter les aidants ;
- Sensibiliser à la problématique des aidants.



SOUTENIR LES AIDANTS

3. LES SÉJOURS DE RÉPIT

Partir en vacances lorsqu'on s'occupe d'un proche ou lorsque l'on est en difficulté de vie est l'une des premières choses à laquelle nous renonçons. **Pourtant, de plus en plus de dispositifs se développent, permettant à l'aidant de partir avec la personne qu'il accompagne ou seul. Les vacances permettent de rompre avec les habitudes, de se consacrer à des activités de plaisir.** Elles sont indispensables à l'aidant pour retrouver souffle et autonomie. La proche malade souvent pris en charge par des soignants ou des bénévoles formés.

Village Répit Famille

C'est un lieu d'accueil destiné aux personnes âgées et à leurs proches en Touraine. Un accompagnement aidant/aidé est proposé avec du personnel formé pour prendre le relais auprès de la personne accompagnée. Il permet une prise en charge médico-sociale et touristique.

POUR PLUS D'INFORMATION :

France Alzheimer

Il propose différents types de séjour vacances à destination des aidants et de leurs proches malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (séjour détente, séjour aidants isolés, séjour répit, séjour malades jeunes et week-end).

Les prix de ces séjours sont attractifs et établis en fonction des ressources des personnes. Pour bénéficier de ces séjours vacances, un dossier est à compléter dans lequel il vous sera demandé des éléments médicaux relatifs à la personne aidée.

POUR PLUS D'INFORMATION :



05 57 88 85 85



03 22 09 38 46

SOUTENIR LES AIDANTS

Séniors en vacances

C'est un dispositif qui permet le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à un tarif préférentiel.

POUR PLUS D'INFORMATION :



08 25 84 43 44

Petits Frères des Pauvres

Dispose de maisons de vacances qui peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite.

POUR PLUS D'INFORMATION :



01 49 23 13 23

4. LES CONGÉS DE SOLIDARITÉ ET L'ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROCHE EN FIN DE VIE

L'allocation d'accompagnement d'un proche en fin de vie et le congé de solidarité sont tous deux autorisés pour la personne qui accompagne un proche en fin de vie. Pour demander le congé, il faut se renseigner auprès de son employeur ou de filière emploi. Pour bénéficier de l'allocation journalière, il faut en faire la demande auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au nom de l'aidant.

Le congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale permet au salarié d'assister un proche dont la pathologie met en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable (quelle qu'en soit la cause).

Le congé peut être pris de manière continue ou fractionnée. Ce congé doit être demandé au minimum trois jours avant le début de celui-ci auprès de son employeur. Il ne peut pas excéder trois mois mais peut être renouvelé une fois. Si le proche décède, le congé de solidarité familiale s'achève dans un délai de trois jours. Ce congé est indemnisé par l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.



SOUTENIR LES AIDANTS

Le congé de proche aidant

Le congé de proche aidant permet aux personnes d'interrompre leur activité professionnelle afin de s'occuper d'un membre de sa famille jusqu'au 4^{ème} degré d'ascendance présentant un handicap, ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.



Ce congé est ouvert au salarié justifiant au minimum de deux ans d'ancienneté dans l'entreprise où il travaille. Ce congé est d'une durée de trois mois renouvelable, dans la limite d'un an pour l'ensemble de la carrière du salarié. Une lettre recommandée doit être envoyée à votre employeur deux mois avant le début du congé afin de l'informer de votre volonté de suspendre votre contrat de travail pour bénéficier du congé de proche aidant en lui précisant la date de votre départ en congé. Le congé n'est pas rémunéré sauf s'il y a des dispositifs conventionnels qui le prévoient.

L'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie

L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie permet de rémunérer un salarié chargé de s'occuper d'un proche en fin de vie. Le bénéfice de cette allocation est soumis à conditions. Son versement est d'une durée limitée. Le versement de l'allocation est ouvert à tout salarié bénéficiant d'un congé de solidarité familial ou l'ayant transformé en période d'activité à temps partiel.



Pour bénéficier de l'allocation, la personne en fin de vie doit être accompagnée à domicile. Il peut s'agir par exemple :

- Du domicile de la personne accompagnée ;
- Du domicile de la personne accompagnante ou d'une tierce personne ;
- D'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

L'allocation est versée de manière journalière, dans la limite maximale de 21 jours (ou 42 jours en cas de réduction de travail à temps partiel), ouvrables ou non.

L'allocation peut continuer pendant les hospitalisations, les week-ends et les jours fériés. Elle cesse au lendemain du décès de la personne accompagnée. Elle n'est cumulable avec aucune autre indemnisation d'arrêt maladie, de chômage, de maternité... Cette allocation ne peut être attribuée qu'à une seule personne aidante à la fois mais peut être prise par plusieurs personnes dans la limite des trois semaines.

Rendez-vous sur : <https://www.service-public.fr/>

SOUTENIR LES AIDANTS

5. PRÉSERVER SA SANTÉ

Défi Autonomie Séniors

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail) Nord- Picardie, la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) de Picardie se sont réunis et ont mutualisé leurs moyens pour créer « Défi Autonomie Sénior », anciennement l'APSAS (l'Association Picardie pour la Santé et l'Autonomie).



Défi Autonomie Sénior a pour mission de déployer, sur la Picardie, des actions de prévention, d'éducation à la santé, du bien vieillir, de l'éducation thérapeutique, ainsi que toutes actions visant à préserver l'autonomie des personnes vieillissantes.

L'association cible les personnes des différents régimes de protection sociale, notamment les personnes autonomes de 50 ans et plus.

Elle propose divers thèmes de formation tels que :

- La vie et la participation sociale ;
- L'impact du lien social sur la santé a été démontré par de nombreuses études ;
- La mobilité, les activités physiques ou sportives sont reconnues par la communauté scientifique comme étant un déterminant incontournable de l'acquisition, du maintien ou du rétablissement d'une bonne santé ;
- L'alimentation est également l'une des clefs majeures de la bonne santé. La qualité de l'alimentation permet de ralentir le vieillissement naturel et de retarder l'apparition de certaines maladies liées à l'âge ;
- L'activité intellectuelle et l'activation cognitive. Communiquer avec les autres, acquérir des connaissances, les mémoriser, raisonner, penser : tout cela se rapporte aux « fonctions cognitives ». Celles-ci sont primordiales quel que soit notre âge, tout au long de la vie ;
- La prévention (surveillance médicale) et les dépistages ;
- Visites régulières chez le médecin traitant, consultation de spécialistes (ophtalmologiste, dentiste), surveiller son audition, faire des bilans de santé et les dépistages des cancers ;
- L'environnement et le logement ;
- Importance de l'environnement dans la qualité de vie et la préservation de l'autonomie.

POUR PLUS D'INFORMATION :

 03 22 82 63 23

SOUTENIR LES AIDANTS

Siel Bleu

Siel bleu est un groupe associatif avec pour objectifs :

- La prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie et de l'autonomie des personnes fragilisées par l'activité physique adaptée
- Prévenir les effets de la sédentarité et du vieillissement chez les personnes âgées malades et/ou en situation de handicap



Cette association tend à rendre l'activité physique accessible et adaptée à chacun, quelle que soit sa fragilité : physique, cognitive ou sociale.

NUMÉROS D'APPELS

SECOURS

15	SAMU
17	Police ou Gendarmerie nationale
18	Pompiers
112	Numéro d'appel d'urgence Européen
115	Samu Social (SOS sans abri)

MALTRAITANCE

119	Allo enfance en danger
3919	Violences conjugales
3977	Maltraitance sur personnes âgées ou en situation de handicap

SANTÉ, ÉCOUTE, ADMINISTRATION

3646	CPAM
3949	Filière Emploi
3989	Tabac info service
0970818806	Allo Alzheimer
114	Centre National Relais pour les Personnes Sourdes et Malentendantes
3957	URSSAF
3960	Caisse Nationale de l'Assurance Retraite

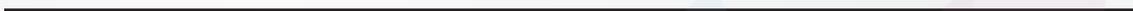
ANNUAIRE DES MAIRIES

<https://www.annuaire-des-mairies.com>

GLOSSAIRE

AAH :	Allocation pour Adulte Handicap
AF :	Accueil Familial
AJ :	Accueil de Jour
AEEH :	Allocation d'Education pour enfant Handicapé
ALD :	Affection de Longue Durée
ANAH :	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANCV :	Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
APA :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APF :	Association des Paralysés de France
APSAS :	Association Picarde pour la Santé et l'Autonomie, Défi autonomie Séniors
ASH :	Aide en Sortie d'Hospitalisation
ASH :	Aide Sociale à l'Hébergement
ASS :	Assistant de Service Social
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CESU :	Chèque Emploi Service Universel Bancaire
CIAS :	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CNAV :	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAV :	Caisse de Retraite d'Assurance Vieillesse
DAC :	Dispositif d'Appui à la Coordination
EHPAD :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ESA :	Equipe Spécialisée Alzheimer
ESPRAD :	Équipe Spécialisée de Prévention et de Réadaptation À Domicile
GIR :	Groupe Iso-Ressources
HAD :	Hospitalisation A Domicile
HRDA :	Halte Répit Détente Alzheimer
HT :	Hébergement Temporaire
HTSH :	Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation
MARPA :	Maison d'Accueil Rurales pour Personnes Agées
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDSI :	Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
PASA :	Filière d'Activités et de Soins Adaptés
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PFR :	PlateForme d'accompagnement et de Répit
SAAD :	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAD :	Service d'Aide à Domicile
SPASAD :	Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile
SPRAD :	Service de Portage de Repas À Domicile
SSR :	L'équipe mobile de Soins de Suite et de Réadaptation
SSIAD :	Service de Soins Infirmiers À Domicile
UHR :	Unité d'Hébergement Renforcée
USLD :	Unité de Soins de Longue Durée
UVP :	Unité de Vie Protégée

MES NOTES



Lined writing area with 20 horizontal lines. The page features a decorative background with a grey stem and several colorful leaves in shades of blue, green, yellow, pink, and red.

PLATEFORME DE RÉPIT DES AIDANTS FAMILIAUX « SUD OUEST ACTIF »



Lundi au vendredi de 9h à 17h
Permanence les mardis jusque 19h



03 75 14 05 29



sudouestactif@epissos.fr

Nos partenaires

